



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°123-2023

OBJET :

Approbation de la convention relative à la mise à disposition à titre onéreux de personnel entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Miramas – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de la convention relative à la mise à disposition à titre onéreux de personnel entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Miramas – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L 512-6 à L 512-9, L512-12 ;

VU la délibération n° 80-2020 du 24/06/2020 approuvant la convention de mise à disposition à titre onéreux de personnel conclue entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Miramas à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler cette convention qui arrive à échéance le 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir la mise à disposition, pour une durée de 3 ans, à titre onéreux, d'un agent de la catégorie C, à temps complet, de la filière administrative entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Miramas. Cet agent assurera les missions de responsable du Comité Communal Feux et Forêts ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre onéreux de personnel entre la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la ville de Miramas pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre onéreux de personnel entre la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la ville de Miramas pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr